



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société BRUDY&FILS située 3 rue des 29 Aviateurs à Mérignac mandatée par Madame DE NARDI pour un déménagement,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-9 RUE LAFONT-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La société BRUDY & FILS est autorisée à stationner en demie chaussée à cette adresse le temps du déménagement le vendredi le **3 avril 2026**.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement afin de permettre la bonne circulation des usagers de cette voie.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice de ce déménagement.

ARTICLE 3

Pendant la durée de ce déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre de la chaussée, excepté pour les véhicules affectés pour ce déménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié dans la Commune de Ludon-Médoc conformément à la réglementation en vigueur et mis à la disposition des chauffeurs.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Municipale,
- BURDY & FILS.

Fait à Ludon-Médoc, le 17 mars 2026,

M le Maire,



DUCAMP Philippe.